

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 août 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

9

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi trente août, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 août 2024

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – MM Jérôme BOUCHET et Martial VIOLLET, Maire-Adjoints – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Justine PERRAUT, Isabelle PETITJEAN (procuration à Nicolas EVRARD) et MM Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

12 SEP. 2024

COURRIER ARRIVÉ

70/2024

Objet : Définition des zones d'accélération de production des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune de Servoz

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à optimiser le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Énergie un dispositif de planification territoriale à disposition des communes. Ces dernières sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, ces zones sont définies sur la commune de Servoz pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables envisageables sur le territoire : photovoltaïque, hydroélectricité, géothermie de surface, solaire thermique, bois-énergie, méthanisation, en tenant compte de la nécessaire diversification de ces énergies en fonction des potentiels du territoire et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés. Pour la Commune de Servoz, le recensement est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération.

Ces dernières concourent également à la transition énergétique territoriale engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. En effet, le territoire a affirmé ses ambitions en matière de maîtrise des consommations et de production d'énergies renouvelables en entamant l'élaboration d'un Schéma Directeur des Énergies (SDE).

Construit en collaboration avec les communes, ce SDE vise à définir une feuille de route.

En parallèle et en cohérence avec les objectifs du SDE, les 4 communes de la vallée doivent ainsi, de manière concertée, définir des Zones d'Accélération de la production d'Énergies Renouvelables.

Les ZAEnR de la commune de Servoz ont été soumises à consultation publique électronique du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2024. Un retour a été formulé, soulevant la nécessité de bien prendre en compte les enjeux sanitaires de la filière bois, et d'envisager d'élargir les projets photovoltaïques aux toitures privées.

L'objectif de cette délibération est d'approuver le zonage proposé en annexe afin de faciliter le développement des projets d'énergies renouvelables tout en veillant au respect des contraintes environnementales, paysagères et patrimoniales propres à la commune. Les projets seront en outre soumis à la concertation des acteurs locaux avant leur mise en œuvre.

Cette délibération sera suivie d'une déclaration des ZAEnR de la commune sur une carte interactive en ligne via le portail gouvernemental dédié. Ce portail cartographique devra permettre à la Préfecture de Haute-Savoie de suivre et valider les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables déclarées par les communes. Il facilite également la coordination intercommunale et la conformité des projets avec les objectifs nationaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.110-1 et suivants,

Vu la démarche de Schéma Directeur des Énergies en cours pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,

Vu le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'étude de potentiel et la cartographie réalisée par le bureau d'étude prestataire BL Evolution,

Vu les résultats de la consultation publique menée du lundi 29 juillet au vendredi 23 août 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le zonage des zones d'accélération pour les énergies renouvelables tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- **APPROUVE** le développement des projets d'énergies renouvelables dans ces zones, en veillant à la protection de l'environnement à l'intégration paysagère des installations et à la concertation des acteurs locaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du Département de la Haute-Savoie.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 06/09/2024 et de sa publication le 06/09/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Jérôme BOUCHET.

Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.